

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 NOVEMBRE 2013

COMPTE RENDU

Aujourd'hui le 20 novembre 2013, le Conseil de Communauté est convoqué pour le 26 Novembre 2013, en session ordinaire

Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté du 17 octobre 2013

Adopté à l'unanimité

Désignation d'un secrétaire de séance Charles MOREAU

ORDRE DU JOUR

COMMUNICATION/INFORMATIONS

1 – PREMIER BILAN SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE TARN & DADOU

2 – POINT D'ÉTAPE SUR LA MUTUALISATION

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU DU 17 OCTOBRE 2013

1 – OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE SUR L'ÎLOT DU GOUCH À GRAULHET : AUTORISATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU DU 5 NOVEMBRE 2013

1 - AUTORISATION DU PRESIDENT À ESTER EN JUSTICE POUR REPRÉSENTER TARN & DADOU

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

1 – FONDS DE CONCOURS – VERSEMENT D'UN DEUXIEME ACOMPTE POUR LES COMMUNES DE BRIATEXTE ET CADALEN

2 – AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE LA MEDIATHEQUE DE BRIATEXTE

DELIBERATIONS

DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 – CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN AMÉLIORATION DE L'HABITAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN & DADOU, LES COMMUNES DE GAILLAC, GRAULHET ET LISLE-SUR-TARN

2 – INSTITUTION DE LA PARTICIPATION AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA ZONE D'ACTIVITÉS LA BOUISSOUNADE A LAGRAVE

3 – INSTITUTION D'UNE REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA ZONE D'ACTIVITÉS LA BOUISSOUNADE A LAGRAVE

4 – ZA GARRIGUE LONGUE A MONTANS – VENTE DE FONCIER POUR LE PROJET VINOMÉTHA

SERVICES DE PROXIMITÉ

5 - FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 15 NOVEMBRE 2013

6 - FONDS DE CONCOURS – REGULARISATION DE DIVERS FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE FLORENTIN

7 - PROJET D'ACQUISITION DE MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE AU BÉNÉFICE DE L'ARCHÉOSITE DE MONTANS

8 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL "LA ROSE DES VENTS"

RESSOURCES ET PROSPECTIVE

9 – MODIFICATION DES STATUTS DE TARN & DADOU

A - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

B - ÉTUDE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DE DEPLOIEMENT DE DESSERTE NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU

L'an deux mille treize et vingt-six novembre à 18 h, le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NÉEL

Présents: Mesdames et Messieurs, Jean MATHIS, Pascal HEBRARD, Monique METGE, Daniel MOSTARDI, Bernard BACABE, Hugues SAVIGNOL, Marie-France MOMMEJA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Gilles JAUROU, Max ESCAFFRE, Alain BORGELLA, Claude BARTHEZ, Jean-Marie NEGRE, Michèle RIEUX, Charles PISTRE, Martine DUMAS, Jacques DARY, Alain HORTUS, John DODDS, Roger BIAU, Chantal LAFAGE, Blaise AZNAR, François VERGNES, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Alain BOUNES, Charles MOREAU, Frédéric SOULIE, Christiane AIRAUDO, Jean-Marie LEFEBVRE, Guy SANGIOVANNI, Marie-José COLIN, Sylvère NIVELAIS, Christophe HERIN, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Jean-Pierre BARRAU,

Excusés ayant donné pouvoir : MM Bernard AYME à Michèle RIEUX, Marie-Claude DREUILHE à Alain HORTUS, Claude FITA à Blaise AZNAR, Philippe GONZALEZ à Chantal LAFAGE, Gilles CROUZET à Guy SANGIOVANNI ,

Absents excusés : MM Michel TERRAL, Didier BONNEFOUS, Jean-Marc DUBOE, Alain COSTES, Guy PEYRE, Florence BELOU, Jean TKACZUK, Robert BATIGNE,

Absents : Patrick LAGASSE, Jean-Marc MOLLE, Clotilde BERGERET, Marie-Paule SOLOFRIZZO, Eric SIE, Alain MARY, Florence Aoustin, Christian DURAND, Marie-Aline ASSIE,

Secrétaire : Charles MOREAU,

COMMUNICATION/INFORMATIONS

1 – PREMIER BILAN SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE TARN & DADOU

Présentation par Willy AUTHESSERE en fin de séance.

Le Président propose aux communes qui ont mis en place la réforme de partager leur expérience avec les autres communes du territoire quant aux problématiques rencontrées.

2 – POINT D'ÉTAPE SUR LA MUTUALISATION

Présentation par Alain GLADE, Anne CUCULLIERES, Olivier GAULY et le Président,

Conformément à la délibération du 15 novembre dernier relative aux délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président, vous trouverez ci-dessous le compte-rendu des attributions exercées par délégation

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU DU 17 OCTOBRE 2013

1 – OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE SUR L'ÎLOT DU GOUCH À GRAULHET : AUTORISATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Dans le cadre de l'Opah de Renouveau Urbain, Tarn & Dadou a lancé une opération de restauration immobilière sur un îlot dégradé dans le centre médiéval de Graulhet, à savoir l'îlot du Gouch, en vue de sa réhabilitation globale.

Un arrêté préfectoral en date du 8 Avril 2013 a déclaré d'utilité publique les travaux de l'opération de restauration immobilière sur le périmètre de l'îlot du Gouch tels que décrits au dossier d'enquête publique. Cet arrêté autorise par ailleurs Tarn & Dadou à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération, à défaut de réalisation par les propriétaires des travaux prescrits.

Pour la mise en œuvre de cette opération, il est donc nécessaire que Tarn & Dadou, bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique du 8 avril 2013, puisse acquérir directement les biens faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, cette délégation étant rendue possible sur le fondement des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire de Graulhet a pris la décision en date du 25 Septembre 2013 de déléguer à Tarn & Dadou l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre de l'îlot du Gouch, pour lequel ont été déclarés d'utilité publique les travaux de l'opération de restauration immobilière.

Par conséquent, le Président a proposé au Bureau, suite à la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2013, conformément aux statuts de Tarn & Dadou, d'accepter d'être délégataire du droit de préemption urbain dans le périmètre de l'îlot du Gouch, à GRAULHET, objet de l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique du 8 avril 2013, dans le périmètre tel que défini par cet arrêté, de valider l'exercice de ce droit de préemption et d'autoriser le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer tous les actes afférents à l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre de l'îlot du Gouch, à GRAULHET

A cet effet, le Bureau a **validé** l'exercice de ce droit de préemption et **autorisé** le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer tous les actes afférents à l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre de l'îlot du Gouch, à GRAULHET.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU DU 5 NOVEMBRE 2013

1 - AUTORISATION DU PRÉSIDENT À ESTER EN JUSTICE POUR REPRÉSENTER TARN & DADOU

Le Président explique que par délibération en date du 25 mai 2010, Tarn & Dadou a décidé de réaliser l'extension du centre de ressources, siège administratif de la Communauté de communes, afin de répondre aux besoins découlant de l'accroissement de ses effectifs, entraînant un besoin supplémentaire de locaux administratifs.

Tarn & Dadou a souhaité réaliser une extension des bâtiments existants par le biais de l'adjonction de bâtiments basse consommation, en structure bois.

Par délibération en date du 7 mai 2013, le Conseil de Communauté a validé l'Avant Projet Définitif relatif à cette opération.

A cet effet, il a été lancé en date du 19 juillet 2013 une consultation en procédure adaptée comportant 13 lots.

Par lettre en date du 24 octobre 2013, Monsieur le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Toulouse nous a transmis une requête aux fins de référé précontractuel n° 1304740-8 présentée par Maître Philippe Reynaud avocat au cabinet PALAZY-BRU & ASSOCIES pour la SAS LAGREZE & LACROUX. Cette requête visait à l'annulation de la procédure de mise en concurrence du lot 7 « Électricité » du marché relatif à l'extension du Centre de Ressources de Tarn & Dadou.

Il était impératif que le Bureau donne au Président :

- pouvoir pour agir en justice pour le compte de Tarn & Dadou,
- mandat pour missionner à cette fin Maître Pamponneau, ainsi que tous auxiliaires de justice (avocats ou Huissiers de Justice) dont l'intervention sera nécessaire.

A cet effet, le Bureau a accordé au Président :

- pouvoir pour agir en justice pour le compte de Tarn & Dadou,
- mandat pour missionner à cette fin Maître Pamponneau, ainsi que tous auxiliaires de justice (avocats ou Huissiers de Justice) dont l'intervention sera nécessaire.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

1 – FONDS DE CONCOURS – VERSEMENT D'UN DEUXIEME ACOMPTE POUR LES COMMUNES DE BRIATEXTE ET CADALEN

Les Communes de Briatexte et de Cadalen ont sollicité le versement d'un deuxième acompte de 30% sur les fonds de concours qui leur ont été attribués sur les opérations suivantes :

- Briatexte : Salle de sports à vocation intercommunale – Coût d'opération prévisionnel : 1 385 075 € H.T.– conseils de communauté du 8 février 2010 et du 8 novembre 2011 – fonds de concours notifié : 228 129 €. Acompte de 30 % soit 68 439 € versé en juin 2013

- Cadalen : Extension et réhabilitation du groupe scolaire - Coût d'opération prévisionnel : 1 503 478,58 € H.T.– Conseil de communauté du 16 juillet 2012 – fonds de concours notifié : 87 883,82 €

Acompte de 30% soit 26 365 € versé en Octobre 2012.

Le règlement du Fonds communautaire de développement territorial voté en 2010 et modifié en 2012 ne précise pas la possibilité de paiement d'un deuxième acompte de 30%. Toutefois sur des opérations de réalisation d'équipements structurants pour lesquels les délais de réalisation sont plus longs et le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes est important, il est pertinent de répondre à la demande de paiement d'un deuxième acompte de 30%, deuxième acompte par ailleurs pratiqué par d'autres cofinanceurs (Conseil Général, Conseil Régional).

Ce deuxième acompte peut être demandé sur présentation des factures acquittées et visées par le trésorier.

Aussi, conformément aux précédentes autorisations du Conseil relatives au versement des fonds de concours sus-visés le Président a validé le versement d'un deuxième acompte de 30% aux Communes de Briatexte et de Cadalen.

2 – AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE LA MEDIATHEQUE DE BRIATEXTE

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque intercommunale de Briatexte qui a été notifié le 1^{er} février 2013 afin de tenir compte des contraintes techniques dans l'exécution des travaux, il y a lieu de prolonger les délais de réalisation des travaux jusqu'au 18 décembre 2013, date de la réception telle qu'indiquée dans le dernier planning adressé par l'architecte en date du 31 octobre 2013.

En effet, les formes courbes de l'extension ont complexifié et allongé les délais d'exécution sur les postes suivants :

- découpes complexes pour la mise en œuvre des tuyaux du plancher chauffant,
- doublage murs, réalisation du plafond.

De même, compte tenu de cette prolongation, les marchés relatifs aux missions du coordinateur SPS et du Bureau de contrôle liés au marché de construction sus-cité sont d'autant prolongés.

Le Président a validé la prolongation des délais d'exécution des travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque intercommunale de Briatexte et signé les avenants subséquents.

DELIBERATIONS

DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 – CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN AMÉLIORATION DE L'HABITAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN & DADOU, LES COMMUNES DE GAILLAC, GRAULHET ET LISLE-SUR-TARN

La Communauté de communes, dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, a mis en place fin 2011 deux OPAH communautaires :

- une de droit commun sur l'ensemble de son territoire sur la période 2012-2014,
- une de renouvellement urbain sur les centres villes de Gaillac, Graulhet et Lisle-sur-Tarn sur la période 2012-2016.

Les OPAH sont des dispositifs partenariaux demandant notamment une implication forte des communes du territoire. Ces dernières participent en effet, de par leurs compétences (politique sociale, pouvoirs de police du Maire, politique d'amélioration et d'entretien des espaces publics, projet urbain,...), à la politique locale d'amélioration de l'habitat existant, aux côtés de la compétence logement et cadre de vie de la Communauté de communes.

Aussi, il a été décidé la mise en place d'un service commun pour la mise en œuvre de la politique locale d'amélioration de l'habitat sur le territoire communautaire avec comme objectifs de :

- créer une équipe projet aux compétences diverses et complémentaires pour la mise en œuvre de l'ensemble des programmes d'actions des deux OPAH,
- assurer des relais de proximité en commune permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers,
- favoriser l'émergence d'une culture commune et un partage des objectifs et des enjeux concernant la politique locale d'amélioration de l'habitat,

- optimiser les moyens humains du bloc communal / intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués (dans des dispositifs au départ complexes, à l'articulation des compétences communales et intercommunales).

Le service commun réalise l'ensemble des missions nécessaires à la mise en œuvre des deux dispositifs tels que décrits dans les conventions d'OPAH, en complément des missions inscrites dans les marchés d'animation passés avec le prestataire retenu.

Ces missions recouvrent :

- le pilotage des dispositifs (instances de suivi, communication, animation du partenariat, suivi des réalisations, bilans, programmations annuelles et suivi financier),
- la mise en œuvre du programme d'actions de l'OPAH de droit commun, notamment dans ses volets politique de lutte contre l'habitat indigne et politique de valorisation et de redynamisation des centres bourgs,
- la mise en œuvre du programme d'actions de l'OPAH de Renouveau urbain (politique de lutte contre l'habitat indigne, prospections ciblées auprès des propriétaires bailleurs et des opérateurs potentiels, publics ou privés, et suivi du parc privé conventionné, montage et suivi des opérations lourdes de réhabilitation d'immeubles ou d'îlots dégradés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, stratégies et projets urbains pour la valorisation des centres villes).

Le service commun comprend 8 agents : les agents du service Habitat de la Communauté de communes (2 agents) et des services urbanisme et services techniques des trois communes de Gaillac, Graulhet et Lisle-sur-Tarn (6 agents).

La convention de service commun jointe à la délibération vient définir :
la situation des agents du service commun,

- les modalités de direction, de fonctionnement et de gestion du service,
- les modalités de financement des mises à disposition,
- les modalités de pilotage de ce service.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et pourra être dénoncée par l'une des parties suite à une délibération de son assemblée ou organe délibérant.

Le Conseil de Communauté est invité à :

- VALIDER le projet de convention de création d'un service commun Amélioration de l'Habitat entre la Communauté de communes Tarn & Dadou, les communes de Gaillac, Graulhet et Lisle-sur-Tarn,
- AUTORISER le Président à signer cette convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Tarn & Dadou,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, après avis favorable du CTP de Tarn & Dadou, et, sous réserve des avis favorables des CTP des communes de Gaillac, de Graulhet et de Lisle-sur-Tarn, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** le projet de convention de création d'un service commun Amélioration de l'Habitat entre la Communauté de Communes Tarn & Dadou, les communes de Gaillac, Graulhet et Lisle-sur-Tarn,

⇒ **AUTORISE** le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

2 – INSTITUTION DE LA PARTICIPATION AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA ZONE D'ACTIVITÉS LA BOUISSOUNADE A LAGRAVE

3 – INSTITUTION D'UNE REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA ZONE D'ACTIVITÉS LA BOUISSOUNADE A LAGRAVE

Le Président informe que les points 2 et 3 sont reportés au prochain Conseil de Communauté

4 – ZA GARRIGUE LONGUE A MONTANS – VENTE DE FONCIER POUR LE PROJET VINOMÉTHA

Le Président explique que le foncier en question sera vendu au groupement formé par les entreprises LACLAU, CARRE, DAYDE et M MAUILLON. La proposition de vente du foncier destiné au projet de VINOMETHA est estimée à 95 0000€ HT. Elle comprend la parcelle prévue pour l'implantation de l'entreprise ainsi qu'une petite bande de terre au sud nécessaire à sa desserte. La parcelle n'étant à ce jour pas aménagée, l'entreprise VINOMETHA devra donc réaliser les travaux de viabilisation de cette voirie pour un montant estimé à 371 499 € ; ce qui justifie le prix de vente peu élevé. Une clause de rétrocession à l'euro symbolique de cet aménagement sera inscrite dans l'acte de vente au bénéfice de TARN & DADOU. Il sera également précisé en annexe de cet acte de vente que l'entreprise porte un projet de méthanisation. Par conséquent, si le porteur de projet changeait l'objet de son activité, la présente proposition serait caduque. Cette solution a été privilégiée afin de raccourcir au maximum les délais, le dépôt d'un permis d'aménager par la collectivité aurait en effet pris deux ans environ, ce qui n'était pas compatible avec le projet.

Guy SANGIONNNI soulève quelques interrogations et inquiétudes du Conseil municipal de Montans, notamment par rapport aux clauses qui figureront dans l'acte de vente. Il s'étonne que les clauses prévues ne soient pas précisées dans le rapport soumis à la délibération du Conseil. Pour des raisons de transparence et de pédagogie, il serait judicieux d'apporter de plus amples explications aux administrés qui auront connaissance de la décision de TARN & DADOU, et parallèlement de préparer une réunion d'information et de présentation publique du projet aux Montannais et aux industriels du territoire.

Le Président explique que ce projet industriel est très intéressant par rapport aux éventuelles évolutions réglementaires relatives à la destination et au traitement du marc de raisin. La réflexion menée actuellement au sein du Ministère de l'Agriculture porte sur l'acheminement direct du marc de raisin dans une unité de méthanisation sans passer en distillerie ; ce qui est porteur pour le développement d'unités de méthanisation.

Le Président propose qu'un groupe de travail, formé d'élus, de viticulteurs et d'aménageurs suive le protocole d'accord entre VINOMETHA et TARN & DADOU suite à la proposition. Il précise qu'il ne s'engagera pas dans ce projet sans l'aval du Conseil communautaire. Pour autant, il souhaite être en mesure d'informer l'entreprise VINOMETHA de l'accord de principe du Conseil communautaire quant aux engagements pris dans le cadre de la vente.

Max MOULIS demande que les montants liés à l'aménagement de la parcelle figurent sur la délibération.

Alain BOUNES espère que le développement du projet ne repose pas seulement sur le traitement du marc de raisin, car actuellement, le désengagement de l'Etat quant au financement de la production d'alcool, oblige les viticulteurs à payer le transport du marc de raisin vers les distilleries. Compte tenu des coûts de transport, les viticulteurs envisagent d'épandre dans les champs ce « sous produit » qui servira de fumure, comme cela a été autorisé dans d'autres régions.

Le Président précise que le Ministère de l'Agriculture mène une réflexion sur l'épandage de ce « sous produit », mais que ce procédé ne sera sûrement autorisé qu'après passage en distillerie ou en unité de méthanisation.

François VERGNES s'étonne que ce projet d'entreprise n'ait pas fait l'objet d'une réflexion plus approfondie en amont compte tenu de son importance. Il indique que pour les promoteurs, ce projet est pertinent, mais il est plus réservé sur l'opportunité pour TARN & DADOU.

Il pense que la situation du projet n'est pas appropriée et préconise qu'il soit re-localisé pour conserver une parcelle plus importante de la Zone d'Activité pour d'éventuels investissements. Il craint que le tarif proposé pour la vente ne permette pas à TARN & DADOU un retour suffisant sur investissement. Il insiste sur la nécessité de prendre le temps de la réflexion pour une meilleure gestion du foncier et une meilleure administration des relations entre les élus sur un projet aussi important.

Le Président précise que les élus de Montans ainsi que les membres de la commission économique ont été associés à la réflexion de ce projet. Il a été aussi présenté en bureau avant d'être inscrit à l'ordre du jour du Conseil de Communauté. Il indique que l'entreprise VINOMETHA a besoin de réponses concrètes pour lui permettre de lancer les études de réalisation de son entreprise. La localisation de ce projet n'est pas fortuite ; elle est le fruit d'une longue discussion avec VINOMETHA. Il souhaite, non pas que le Conseil prenne ce jour une décision définitive sur la vente, mais qu'il puisse se prononcer sur la validation du projet afin de permettre de le faire avancer et enlever toutes les incertitudes pour l'entreprise VINOMETHA. En effet, l'engagement de ce jour porte à la fois sur l'implantation du projet et sur le prix. L'entreprise devra ensuite respecter le cahier des charges imposé.

François VERGNES insiste sur l'inopportunité de se prononcer en urgence sur un enjeu aussi important qui va avoir un impact sur la future gestion de la Zone d'Activité. Il souhaite connaître l'équilibre financier de la Zone d'Activité par rapport à cette opération.

Le Président indique que le reste de la zone est commercialisable aujourd'hui à 17 € le m² ; cette opération ne compromet pas les autres ventes de parcelle. La parcelle en question est la moins attractive, car elle est en limite de propriété non loin d'un ruisseau.

Hugues SAVIGNOL demande quel est le nombre d'emploi créé dans le cadre de ce projet ?

Le Président informe que 4 à 5 emplois seront créés sur l'unité, mais l'intérêt fondamental du projet concerne l'aspect énergétique et la valorisation de sous produits agricoles.

Alain BOUNES demande quelle est la position de la commune de Montans.

Guy SANGIOVANNI signale que Montans n'est pas contre le projet, mais reste sur sa position d'un besoin d'informations claires à diffuser aux administrés et davantage de précisions dans la délibération. Il faudra aussi apporter des informations sur les nuisances visuelles et olfactives induites par l'activité.

Le Président indique que même si ces éléments de précision ne sont pas dans la délibération, ils seront dans la convention à signer avec VINOMETHA que les administrés pourront consulter. Par ailleurs, l'estimation de travaux de voirie a été établie en comparaison avec une consultation lancée par la commune de Gaillac.

Le Président invite les élus à faire partie du groupe de travail du suivi des clauses contractuelles de ce projet.

Max MOULIS estime qu'il est possible d'intégrer dans la délibération une explication sur le coût des travaux sans la dénaturer.

Christophe HERIN propose d'ôter dans le corps de la libération le libellé concernant l'autorisation au Président de signer les actes afférents à ce projet. Cette autorisation viendra lors d'un prochain vote où sera annexée la convention avec tous les éléments du cahier des charges qui seront respectés.

Bernard BACABE par solidarité précise qu'il votera contre cette délibération, car il estime que les élus de Montans ne sont pas en accord avec son contenu.

Charles PISTRE ne trouve pas le tarif du macro-lot anormalement bas, car la surface de la parcelle est très importante. Les travaux à effectuer sont nécessaires pour la vente d'une parcelle ; Ces derniers sont à la charge de l'acquéreur. Par conséquent, il est évident d'en tenir compte dans le prix de vente. Il comprend les réserves des élus de Montans quant au contenu de la délibération. En effet, dans la mesure où les éléments concernant le prix de vente n'engagent pas

l'acte en lui-même, mais seulement les modalités de mise en œuvre du projet, il serait judicieux pour des raisons de pédagogie d'en tenir compte dans le corps de la délibération et d'intégrer également qu'il sera pris toutes les précautions pour préserver l'environnement.

Le Président précise que la DREAL impose le respect de conditions environnementales strictes. Pour tenir compte des remarques des membres de l'assemblée et afin de répondre aux interrogations juridiques que pose la rédaction de ce rapport, il décide d'ajourner cette libération. Il retient que les élus ne sont pas contre le projet, mais souhaitent des garanties quant au dispositif de la délibération.

SERVICES DE PROXIMITÉ

5 - FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 15 NOVEMBRE 2013

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 et à l'article L5214-16 alinéa V du CGCT, le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une commune membre doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité du Conseil de Communauté et du ou des conseils municipaux concernés. Le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets présentés qui feront l'objet d'une instruction préalable par le Bureau du 15 Novembre 2013 .

FONCTIONNEMENT

Communes	Nature des dépenses	Date arrivée demande à T&D	Délibération	Date accusé de réception T&D	Montant dépense TTC	Critère 50 % (50 % du restant à charge des communes déduction faite des subventions)	Subv° T&D demandée	Subv° accordée
FAYSSAC	Location tracteur et épareuse, électricité, eau	04/10/13	21/11/12	21/10/13	43 699,09 €	21 849,55 €	4 407,33 €	4 407,33 €
BUSQUE	Electricité, entretien voirie	17/10/13	01/10/13	23/10/13	17 763,90 €	8 881,95 €	4 138,36 €	4 138,36 €
SENOUILLAC	Electricité, chauffage école	19/11/13	07/11/13	19/11/13	21 663,77 €	10 831,89 €	5 830,00 €	5 830,00 €

INVESTISSEMENT

Communes	Projet	Montant travaux HT	Subventions					Total subv°	Seuil 80 % (80 % du montant HT des travaux)	Critère 50 % (50 % du restant à charge des communes déduction faite des subventions)	Subv° T&D demandée	subv° accordée
			Etat	CG	CR	Autres						
BRIATEXTE	Réfection partielle toiture logement communal	10 893,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 714,40 €	5 446,50 €	5 446,50 €	5 446,50 €	
GRAULHET	Opération Plaine de Millet	140 585,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 468,55 €	70 292,85 €	68 364,01 €	68 364,01 €	
SENOUILLAC	Rénovation des locaux scolaires – demande complémentaire	102 997,40 €	29 113,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 113,00 €	82 397,92 €	36 942,20 €	21 942,20 €	21 942,20 €	
SENOUILLAC	Rénovation logement de la poste	46 683,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 347,10 €	23 341,94 €	23 341,94 €	23 341,94 €	

N.B. : La Commune de Senouillac a déjà bénéficié d'un fonds de concours d'un montant de 15000 € soit total du fonds de concours 36942,20 € pour la rénovation des locaux scolaires

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet, après avis favorable du Bureau en date du 15 novembre 2013,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

⇒ **DÉCIDE** de verser les fonds de concours sus-visés,

⇒ **DIT** que cette décision sera notifiée aux communes concernées,

⇒ **AUTORISE** le Président, ou tout élu de Tarn & Dadou désigné par lui, à signer au nom de la Communauté de Communes les documents afférents.

6 - FONDS DE CONCOURS – REGULARISATION DE DIVERS FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE FLORENTIN

Il s'agit de régulariser le versement de soldes de fonds de concours attribués à la commune de Florentin pour trois opérations dont les attributions ont été notifiées et les soldes restent à verser.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Réfection des digues de la lagune : solde 2 510,81 €
- Plaques de dénomination des rues : solde 474,25 €
- Remplacement des sols pour cause d'amiante dans une salle de classe et rénovation et agrandissement de l'école : solde 43 000 €

Les crédits ouverts au BP 2013 sur le programme d'investissement 74 «Fonds Communautaire de Développement territorial » sont suffisants pour procéder au versement de ces soldes. Conformément au Règlement du Fonds Communautaire de Développement territorial, ces fonds de concours seront imputés en section d'investissement/dépenses au compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » sur le budget de la Communauté de Communes.

Il est proposé d'autoriser le Président à faire procéder au versement de ces soldes de fonds de concours à la Commune de Florentin pour un montant total de 45 985,06 €.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

⇒ **DÉCIDE** de verser les soldes de fonds de concours susvisés à la Commune de Florentin pour un montant total de 45 985,06 €.,

⇒ **AUTORISE** le Président, ou tout élu de Tarn & Dadou désigné par lui, à signer au nom de la Communauté de Communes les documents afférents.

7 - PROJET D'ACQUISITION DE MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE AU BÉNÉFICE DE L'ARCHÉOSITE DE MONTANS

Le Président informe le Conseil qu'il s'agit, sur les conseils de la DRAC, d'acquérir un fragment de torque gaulois en or, découvert en 1990 sur la Commune de Montpinier, qui sera intégré à la collection de l'Archéosite.

Ce fragment a un intérêt archéologique et sera acquis à des fins de préservation et de présentation au public.

Cette acquisition doit faire l'objet d'une convention tripartite T&D/propriétaires du fonds/inventeur fixant les conditions de cette acquisition et notamment :

1/ son coût : l'objet étant incomplet, sa valeur est calculée sur la base de son poids en or estimé à 6,05 gr. A raison de 32 € le gramme d'or environ au mois de septembre 2013, la valeur du torque est estimée à 200 €.

Les propriétaires du fonds où a été découvert cet objet acceptent de céder la part qui leur revient contre une indemnisation de 200 €.

L'inventeur accepte de céder à titre gracieux la part qui lui revient.

2/ les obligations de l'Archéosite en terme de conservation préventive et de valorisation et les obligations vis-à vis des propriétaires du fonds et de l'inventeur (anonymat sur supports destinés au public, entrée gratuite permanente et invitations aux vernissages d'expositions présentant l'objet).

Aussi, il s'agit ce jour que le Conseil approuve l'acquisition du fragment et autorise le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer la convention et tout acte afférent à cette acquisition.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

⇒ **APPROUVE** l'acquisition dudit fragment,

⇒ **AUTORISE** le Président, ou tout élu de Tarn & Dadou désigné par lui, à signer au nom de la Communauté de Communes, la convention citée ci-dessus ainsi que tout acte afférent à cette acquisition.

8 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL "LA ROSE DES VENTS"

Suite aux dernières dispositions réglementaires et conventionnelles et en lien avec l'ouverture récente de "La Rose des Vents", le 26 août 2013, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche, afin d'apporter aux familles une meilleure compréhension du règlement appliqué au sein de la structure d'accueil et notamment en terme de :

Gestion et décompte des congés et maladie enfants,

Modification du mode de facturation des heures supplémentaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

⇒ **APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement de la crèche "La Rose des Vents".

RESSOURCES ET PROSPECTIVE

9 – MODIFICATION DES STATUTS DE TARN & DADOU

A - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

B - ÉTUDE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DE DEPLOIEMENT DE DESSERTE NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE

C – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA ZONE D'ACTIVITÉS LA BOUSSOUNADE À LAGRAVE

Le Président informe que la délibération 9 est reportée au prochain Conseil de Communauté.

QUESTIONS DIVERSES

Marie Thérèse PLAGEOLES informe que le 19 novembre dernier, au Salon des Maires, la Communauté de Communes TARN & DADOU a reçu officiellement le Prix Territorial La Gazette pour la mise en place du télétravail au sein de la collectivité. Cette mesure a pour but de favoriser le maintien en poste et le retour à la vie professionnelle dans certains cas de maladie de longue durée ou de grossesse non compatibles avec des déplacements. Ce prix est décerné par la GMF et remis cette année sous le haut patronage de Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique en présence des membres du jury et des directions de la Gazette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30